



**ARRETE**

Reçu à la Préfecture  
le 15 SEP, 2020  
Publié par affichage  
le 15 SEP, 2020  
et/ou notifié le

**PRESCRIPTION D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CASTRES**

Le Maire de la Commune de CASTRES,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), mis en compatibilité par déclaration de projet le 19 février 2019, révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012, 4 février 2014 et 25 juin 2019, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, 6 avril 2018, 23 août 2018, 15 novembre 2018, 16 mai 2019 et le 12 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 février 2020 prescrivant la modification n°7 du P.L.U. ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale, après la demande d'examen au cas par cas en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la décision n° E20000070 /31 en date du 13 août 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant M. Christian NIVAL, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°7 du P.L.U. ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°7 du P.L.U. dans les formes prévues aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du P.L.U. de la Commune de CASTRES.

La modification n° 7 du P.L.U. a pour objet de permettre :

- d'une part, d'intégrer les parcelles cadastrées BR0082 et BR0083 dans la zone UA dont les dispositions sont plus adaptées à un projet de transformation d'un ancien carmel en résidence seniors en centre-ville,

- d'autre part, de réaliser une mise à jour des emplacements réservés inscrits au P.L.U. et d'effectuer une réécriture de certains articles du règlement.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant un mois à compter du **7 octobre 2020 à 9h00 jusqu'au 6 novembre 2020 à 16h30.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-17 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné M. Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : Lieu, jours et heures de l'enquête publique**

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, pour consulter le dossier ou pour participer à une permanence physique, le public devra respecter les règles sanitaires mises en place dans le lieu d'accueil.

Le commissaire enquêteur recevra au Bâtiment des Ressources Techniques de la Ville de CASTRES, 3 Allée Alphonse JUIN, à CASTRES, les :

- **Mercredi 7 octobre 2020, de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 12 octobre 2020, de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 20 octobre 2020, de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 28 octobre 2020, de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 6 novembre 2020, de 13h30 à 16h30.**

Le dossier de la modification n°7, qui comprend notamment un rapport de présentation, un plan de zonage, un règlement, une liste des emplacements réservés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés Bâtiment des Ressources Techniques de la Ville de CASTRES, 3 Allée Alphonse JUIN, à CASTRES, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (8h15 à 12h et de 13h30 à 17h), du 7 octobre au 6 novembre 2020 inclus (le 6 novembre 2020 jusqu'à 16h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de CASTRES, Service Urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur, B.P. 10406, 81108 CASTRES Cedex.

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de CASTRES.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la ville de CASTRES ([www.ville-castres.fr](http://www.ville-castres.fr)). Les observations et propositions du public pourront aussi, pendant toute la durée de l'enquête publique, être formulées à l'adresse électronique suivante : <https://www.ville-castres.fr/fr/demarche/participer-lenquete-publique-portant-sur-la-modification-du-plan-local-durbanisme>

#### **ARTICLE 5 : Informations environnementales**

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) est intégrée au dossier soumis à enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville et au Bâtiment des Ressources Techniques, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de la Ville de CASTRES.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation relative au dossier ne pourra être prise en compte après la clôture de l'enquête, le **6 novembre 2020 à 16h30**.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions**

Dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, le responsable du projet disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur disposera d'un délai trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune de CASTRES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame la Préfète du département du Tarn et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Ville de CASTRES ([www.ville-castres.fr](http://www.ville-castres.fr)).

**ARTICLE 9 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

La modification n° 7 du P.L.U. sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

**ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Tarn.

Fait à CASTRES, le 15 SEP. 2020



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS